

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

## Point 12 de l'ordre du jour

### PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

#### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### *Trente et unième session*

*Centre international de conférences, Genève (Suisse), 30 juin - 4 juillet 2008*

#### QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Questions soulevées après le 15 mars 2008

## I. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR DÉCISION

### VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### **Travaux futurs sur l'alimentation animale**<sup>1</sup>

1. Les observations de l'Australie, du Pérou et de la Suisse, qui n'étaient pas incluses en annexe du document ALINORM 08/31/9D, figurent dans l'appendice au présent document.

## II. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR INFORMATION

### PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013 DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

2. Plusieurs comités ont examiné le plan stratégique 2008-2013 adopté par la Commission à sa trentième session, en particulier les activités pertinentes de la Partie II « Domaines de travail et activités prévues 2008-2013 », et ont formulé les observations ci-après.

#### *Deuxième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)*<sup>2</sup>

3. Le Comité a noté que les activités 1.1, 2.2, 2.3, 2.5, 3.3, 4.1, 5.5 du Plan stratégique 2008-2013, notamment les tâches indiquées concernant la mise en oeuvre du Plan stratégique, font partie des travaux en cours du Comité et que les critères relatifs à la prise de décision et à l'établissement des priorités concernant les comités spécifiques ont été établis et sont actuellement appliqués par le Comité.

<sup>1</sup> ALINORM 06/29/41, par. 170 à 174

<sup>2</sup> ALINORM 08/31/41, par. 17

#### ***Quarantième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)<sup>3</sup>***

4. Le Comité a noté que les activités telles que 1.1, 2.2, 2.3, 2.5, 3.3 reprises à la Section II du Plan stratégique 2008-2013 du Codex Alimentarius se rapportaient aux travaux en cours du Comité ou avaient déjà été traitées dans des documents finalisés et avaient été incluses dans le Manuel de procédure du Codex.

#### ***Quarantième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)<sup>4</sup>***

5. Le Comité a noté que les activités 1.1, 2.2, 2.3, 2.5, 3.3, 4.1, 5.5 et 5.6 du Plan stratégique 2008-2013 ont identifié le CCFA comme une des parties responsables de la mise en oeuvre.

#### ***Trente-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)<sup>5</sup>***

6. Pour ce qui concerne l'activité 3.3 (élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités), le Comité est convenu que la Délégation de la Communauté européenne en coopération avec le Canada préparerait un document de travail sur l'établissement de critères pour la fixation des priorités pour examen à la prochaine session.

#### ***Quatorzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)<sup>6</sup>***

7. Le Comité a noté que les activités 1.2 (Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires) et 4.1 (Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux) étaient prépondérantes pour son travail et qu'elles faisaient partie des activités actuelles et ne demandaient pas d'action spécifique de la part du Comité. Quant à l'activité 3.3 (Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité), la délégation néo-zélandaise, au vu du nombre de propositions avancées pour de nouveaux travaux, a suggéré qu'il serait souhaitable qu'un groupe de travail procède à un premier tri des propositions avant qu'elles ne soient examinées en séance plénière et d'établir des critères spécifiquement applicables à ce Comité.

### **EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX**

8. La trentième session de la Commission a examiné onze propositions telles que contenues dans la lettre circulaire CL 2006/29-CAC. La Commission:

- est convenue d'inviter les comités du Codex à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques (*Proposition 3* (intervalle entre les sessions))<sup>7</sup>; et
- a décidé que la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse était admise, compte tenu de la charge de travail des organes subsidiaires (*Proposition 4* (durée des sessions))<sup>8</sup>.

9. Plusieurs comités ont examiné ces décisions de la Commission comme suit.

---

<sup>3</sup> ALINORM 08/31/24, par. 9

<sup>4</sup> ALINORM 08/31/12, par. 11

<sup>5</sup> ALINORM 08/31/22, par. 8

<sup>6</sup> ALINORM 08/31/35, par. 8 et 105

<sup>7</sup> ALINORM 07/30/REP, par. 151 à 154

<sup>8</sup> ALINORM 07/30/REP, par. 155

***Deuxième session du CCCF<sup>9</sup>***

10. Le Comité est convenu que la durée des sessions et l'intervalle entre les sessions étaient satisfaisants, en particulier parce qu'il s'agissait d'un nouveau comité et que l'on s'inquiétait du fait que les problèmes ne seraient pas résolus aussi vite qu'ils le devraient si un délai plus long était appliqué. Le Comité a suggéré que les groupes de travail intersessions conduisent leurs travaux de telle sorte que tous les documents de travail soient, en principe, soumis deux mois avant la session plénière, conformément à l'article XI du règlement intérieur.

***Quarantième session du CCPR<sup>10</sup>***

11. Le Comité a noté que ses travaux dépendaient du calendrier et des résultats des réunions/évaluations de la JMPR et est convenu d'informer la Commission que l'intervalle actuel d'un an et une durée de six jours pour les sessions du Comité étaient appropriés et nécessaires afin d'accomplir son travail.

***Quarantième session du CCFA<sup>11</sup>***

12. Pour ce qui est de la proposition 3 (intervalle entre les sessions) et la proposition 4 (durée des sessions), le Comité a été d'avis que l'intervalle actuel entre les sessions ainsi que la durée actuelle des sessions sont adaptés à la charge de travail. Il a en outre été noté que des efforts ont été faits afin de réduire le nombre des groupes de travail traditionnels pré- et intersessions.

***Trente-sixième session du CCFL<sup>12</sup>***

13. Tenant compte des propositions de nouvelles activités avancées à la présente session, le Comité a confirmé que l'intervalle actuel entre les sessions devrait être maintenu.

***Quatorzième session du CCFV<sup>13</sup>***

14. Le Comité a débattu la proposition 3 (intervalle entre les sessions) et la proposition 4 (durée des sessions) et a reconnu que l'intervalle actuel de 18 mois et la durée de cinq jours étaient appropriés, tenant compte du besoin de temps suffisant pour préparer et examiner les documents et que des groupes de travail avaient été établis pour travailler entre les sessions ainsi que juste avant la session du Comité afin de faciliter le travail du Comité.

---

<sup>9</sup> ALINORM 08/31/41, par. 18

<sup>10</sup> ALINORM 08/31/24, par. 10

<sup>11</sup> ALINORM 08/31/12, par. 12

<sup>12</sup> ALINORM 08/31/22, par. 130

<sup>13</sup> ALINORM 08/31/35, par. 110

**Observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC:**

**“Demande de propositions concernant les travaux futurs du Codex sur l’alimentation animale et d’informations relatives à l’expérience nationale en ce qui concerne l’application du Code d’usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 58-2004)”**

AUSTRALIE

L’Australie a l’honneur de présenter les observations suivantes en réponse à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC sur les propositions de travaux futurs du Codex en matière d’alimentation animale.

Bon nombre des éléments couverts dans le Code d’usages du Codex pour une bonne alimentation animale sont déjà compris dans la législation australienne en vigueur. Un projet de norme nationale pour le contrôle des aliments pour animaux est en cours de rédaction, qui garantira une plus grande cohérence dans l’application de la législation australienne actuelle par les États et les territoires. La norme nationale est fondée sur le Code d’usages du Codex pour une bonne alimentation animale, avec quelques mesures supplémentaires qui tiennent compte de la réglementation australienne.

Concernant les travaux futurs du Codex en matière d’alimentation animale, l’Australie prend bonne note du Rapport de la réunion d’experts FAO/OMS sur l’impact des aliments pour animaux sur la sécurité sanitaire des aliments. Elle appuie le rétablissement du Groupe spécial sur l’alimentation animale qui devra examiner ce rapport et définir les questions qu’il pourrait devoir traiter.

PÉROU

Le Pérou se félicite de l’occasion qui lui est offerte d’exprimer son opinion et de répondre à la lettre circulaire.

En réponse à la demande de propositions concernant les travaux futurs du Codex sur l’alimentation animale et d’informations sur l’expérience nationale en ce qui concerne l’application du Code d’usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 58-2004), nous tenons à préciser ce qui suit:

Pour ce qui concerne l’expérience nationale relative à l’application du document en question, le Pérou a lancé un processus de promotion de la sécurité sanitaire des aliments à différents niveaux sous la forme d’un projet de loi-cadre sur la sécurité sanitaire des aliments auquel participent le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA), la Direction générale de l’hygiène du milieu (DIGESA) du Ministère de la santé publique et l’Institut technologique des pêches (ITP) du Ministère de la production – autorités qui ont des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Depuis 1998, le Décret suprême N° 015-98-AG réglemente l’enregistrement, le contrôle et le commerce des aliments pour animaux, soit la production, l’entreposage, l’étiquetage, l’analyse microbiologique et la qualité. Ceci s’applique maintenant à tous les aliments importés ou fabriqués dans le pays.

En vertu du Décret suprême N° 008-2005-AG de 2005, la Division de la sécurité sanitaire des aliments du SENASA doit aider à protéger la santé des consommateurs et à rendre l’agriculture plus compétitive en améliorant et en assurant la sécurité sanitaire de la production agricole et animale.

Pour ce qui est de la traçabilité des produits et de l’enregistrement des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, la plupart des fabricants enregistrés auprès du SENASA tiennent des registres de la production et de la distribution de leurs aliments pour animaux et ingrédients de ces aliments, mais pas de leur utilisation. Il n’y a pas non plus de registres dans lesquels les opérateurs auraient signaler des dangers alimentaires potentiels. À cet égard, il existe un plan pour appliquer un système qui permettra à l’autorité officielle d’être informée en temps réel des problèmes détectés dans les entreprises alimentaires qui pourraient poser un risque pour les consommateurs.

Quant aux procédures d’inspection et de contrôle, certains opérateurs disposent d’un système d’auto-réglementation ou d’auto-contrôle pour assurer que les normes de production, d’entreposage et de transport sont respectées car ils détiennent des certificats de qualité (normes ISO) qui garantissent le produit qu’ils produisent et commercialisent.

Concernant les risques d’origine alimentaire pour la santé du consommateur, le SENASA réglemente les concentrations de substances indésirables sur la base des limites maximales de résidus du Codex (LMR).

Pour ce qui est de la production et de l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients dans les exploitations agricoles et les établissements, très peu a été fait sur l'application des bonnes pratiques agricoles pour le fourrage et les cultures fourragères pour animaux destinés à la consommation humaine. À cet égard, une série d'activités a été prévue (formation, discussions informelles, visites sur le terrain, etc.) afin de promouvoir l'application des bonnes pratiques tout au long de la chaîne de production alimentaire.

## **SUISSE**

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de faire des propositions et commentaires à propos du développement du Codex sur l'alimentation animale. Vous trouverez ci-dessous la liste des projets que nous souhaitons traiter en priorité.

### **Descriptif de projet pour le Codex sur l'alimentation animale**

La législation suisse en matière d'hygiène des aliments pour animaux est aujourd'hui équivalente à celle de l'Union européenne. Les principes du Codex sur les aliments des animaux y sont intégrés.

#### **1. Objectifs généraux**

##### **1.1. Élaboration de règles d'hygiène internationales pour les aliments des animaux**

L'augmentation de la demande mondiale en nourriture ainsi que la disponibilité de nouveaux co-produits, liés pour une part croissante à la production de bio-énergie, exigent une coordination entre tous les États afin d'établir et de maintenir des règles en matière d'alimentation des animaux, capables d'assurer la sécurité alimentaire des produits animaux.

##### **1.2. Sécurité dans le commerce des matières premières et des aliments**

Les volumes croissants des échanges internationaux de matières premières et d'aliments pour animaux exigent l'établissement et le contrôle d'application de règles communes pour la qualité des produits commercialisés. Le Codex, de part sa vocation universelle, s'avère une base de choix pour la mise en place de cet instrument. La sécurité alimentaire mondiale ne peut être obtenue qu'en maîtrisant tous les maillons de la chaîne, y compris celui des aliments pour animaux.

#### **2. Objectifs particuliers**

##### **2.1. Maîtrise des contaminants**

Afin d'assurer une maîtrise efficace de la sécurité de la chaîne alimentaire, nous sommes d'avis que le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation des animaux doit intégrer le contrôle des contaminants dans les matières premières destinées aux aliments des animaux. Les scandales touchant les aliments des animaux survenus ces dernières années ont clairement démontré la nécessité de répertorier les risques potentiels liés aux contaminants et de mettre en place des procédures efficaces pour les prévenir.

##### **2.2. Échanges d'informations en matière de sécurité des aliments des animaux**

La mise en place d'un système d'échange rapide d'informations concernant la sécurité des aliments des animaux au niveau mondial est particulièrement nécessaire afin de prévenir les organes de contrôle des aliments des animaux de chaque pays en cas de danger potentiel. Nous désirons participer activement à l'élaboration et à la mise en place d'un tel réseau.

##### **2.3. Maîtrise de la qualité dans la production des aliments pour animaux**

L'application de systèmes de contrôle de qualité basés sur l'évaluation des risques, la détermination des points critiques et la mise en place de mesures correctives, de type HACCP, a fait ses preuves. Le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation des animaux permet une diffusion à large échelle de ce savoir-faire efficace en matière de sécurité alimentaire.

##### **2.4. Coordination entre les organisations internationales**

Les activités du Groupe intergouvernemental spécial pour l'alimentation des animaux doivent être faites en accord avec celles des autres comités du Codex et des organisations internationales telles que la FAO, l'OMS, l'OIE et la CIPV.

En vous remerciant de prendre en compte les remarques formulées, veuillez agréer, Monsieur le secrétaire, nos salutations distinguées.